MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication : 9 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux au profit de l'association Séniors Évasion Loisirs »

2026 - D - 38

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Séniors Évasion Loisirs de disposer de la salle André Malraux pour organiser son activité « Assemblée Générale » le 13 mars 2026 de 13h00 à 17h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Séniors Évasion Loisirs dont le siège social est situé 173 avenue de la Division Leclerc Tour n°4. appt 493, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Madame BAUER Martine pour organiser son activité « Assemblée Générale » le 13 mars 2026 de 13h00 à 17h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 27/01/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départemental

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
Conseiller Municipal
Mamadou KANTE

Accusé de réception en préfecture
094-219400795-20260124-2026-D-38-AI
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026